



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Moratoire sur la REP PMCB

Question écrite n° 7515

### Texte de la question

Mme Nicole Le Peih interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les entreprises du secteur du bâtiment dans la mise en œuvre de la filière de responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB). Ce dispositif, instauré par la loi du 10 février 2020, repose sur le principe du « pollueur-payeur » : les producteurs, importateurs et distributeurs sont responsables de la gestion de la fin de vie de leurs produits, notamment en matière de collecte, de tri, de recyclage et d'élimination des déchets. Depuis le 1er janvier 2022, les fabricants et importateurs de produits et matériaux de construction destinés au secteur du bâtiment doivent contribuer à la reprise gratuite des déchets issus de ces produits, dès lors qu'ils sont collectés séparément et en assurer le traitement. L'objectif de la REP PMCB est de responsabiliser les producteurs tout en favorisant une meilleure gestion et valorisation des déchets du bâtiment. Cependant, la période 2023-2025 est marquée par une forte instabilité réglementaire et opérationnelle. Les professionnels signalent de nombreuses difficultés : tensions sur la reprise gratuite des déchets, augmentation significative des coûts pour les metteurs sur le marché et insécurité juridique persistante quant à la propriété et à la gestion des déchets de déconstruction. Face à ces dysfonctionnements, un moratoire a été décidé au printemps 2025, assorti d'une large concertation entre les acteurs concernés. Dans ce contexte, elle souhaite connaître les orientations retenues par le Gouvernement à l'issue de cette concertation, ainsi que les mesures envisagées pour garantir un cadre plus lisible, opérationnel et soutenable pour les entreprises du bâtiment.

### Texte de la réponse

La filière à responsabilité élargie des producteurs a été créée dans la loi AGEC de février 2020 pour répondre à trois objectifs. Le premier objectif consiste à développer le recyclage des déchets de bâtiment, le secteur du bâtiment et des travaux publics étant la première filière économique productrice de déchets en France. Le deuxième objectif consiste à lutter contre les dépôts sauvages, notamment en créant un réseau de points de collecte afin que les artisans du bâtiment puissent déposer les déchets triés au plus près de leurs chantiers. Le troisième objectif portait sur le développement de l'écoconception des produits et matériaux de construction, afin d'en faciliter leur réemploi ou leur recyclage. Cette filière était très attendue par de nombreuses parties prenantes, notamment les collectivités territoriales qui supportent aujourd'hui une partie des coûts de gestion des déchets du bâtiment, y compris, pour nombre d'entre elles, des déchets amenés par des professionnels. En outre, elles doivent faire face au phénomène des dépôts sauvages qui leur coûte environ 400 millions d'euros par an. Le déploiement de cette filière repose sur un principe de reprise gratuite des déchets lorsqu'ils sont triés, et le développement d'un maillage resserré de points de collecte de proximité accessibles à tout détenteur, qu'il soit un particulier ou un professionnel du bâtiment. Pour assurer cette reprise sans frais, les éco-organismes ont l'obligation de soutenir financièrement les opérateurs qui assurent d'ores et déjà la collecte de ces déchets, afin de couvrir les coûts qu'ils supportent pour ces opérations. Ces soutiens financiers sont apportés à toute personne qui en fait la demande, sans discrimination, dès lors que cette personne accepte les clauses des contrats-types qui ont été élaborés par les éco-organismes. Les objectifs de déploiement de la filière à

responsabilité élargie du bâtiment étaient particulièrement ambitieux à sa création. Toutefois, sa mise en œuvre a rencontré un certain nombre de difficultés qui ont ralenti le processus de déploiement des points de collecte, ce qui a pu générer une certaine forme de frustration pour les artisans du bâtiment. Dans le même temps, les fournisseurs de produits de construction ont répercuté sur leurs clients le montant des éco-contributions versées par les metteurs en marché initiaux de ces produits. Face aux préoccupations exprimées sur le sujet, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche a annoncé un moratoire sur les mesures qui devaient entrer en vigueur en 2025 et lancé une grande consultation de l'ensemble des acteurs de la filière. La question du recyclage et de la valorisation de la reprise des déchets de bois est une question particulièrement prégnante. Des entretiens ont eu lieu au mois de mai pour discuter des propositions exprimées par les différents acteurs. La ministre annoncera le périmètre exact du moratoire et les orientations ayant vocation à structurer la refonte du cahier des charges d'ici à l'été. L'objectif est de mettre en place le nouveau cahier des charges avant la fin de l'année.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Le Peih](#)

**Circonscription :** Morbihan (3<sup>e</sup> circonscription) - Ensemble pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7515

**Rubrique :** Déchets

**Ministère interrogé :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 juin 2025](#), page 5092

**Réponse publiée au JO le :** [24 juin 2025](#), page 5574